

Belfius Direct Assurances

Belfius Direct Assurances, marque et nom commercial de Belfius Insurance S.A. - entreprise d'assurances belge, autorisée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

Assurance au Kilomètre

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Assurance au Kilomètre est un contrat d'assurance multirisque couvrant la responsabilité civile de l'assuré en cas d'accident de la circulation. Belfius Direct Assurances indemniserait les dommages que le véhicule assuré a causés à des tiers. Cette assurance est obligatoire en Belgique pour les conducteurs automobiles. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels au conducteur (Assurance Conducteur), les dégâts causés à votre véhicule assuré (Petite Omnium/Full Omnium), la Protection Juridique ou un véhicule de remplacement. Vous pouvez utiliser ce produit pour assurer votre voiture privée avec un poids maximal autorisé de 3,5 tonnes.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base:

La responsabilité civile

L'Assurance au Kilomètre couvre:

- ✓ les dégâts matériels et dommages corporels causés à des tiers par le véhicule assuré;
- ✓ les dommages corporels et préjudices vestimentaires causés par le véhicule assuré à des usagers faibles de la route et aux passagers.

Il n'y a aucune limite d'indemnisation pour les dommages corporels. La limite d'indemnisation pour les dommages matériels figure dans nos conditions générales.

Assistance 24 h par jour

- ✓ L'Assurance au Kilomètre prévoit une assistance en cas de sinistre ou panne survenu en Belgique, au Luxembourg ou jusqu'à maximum 30 km au-delà des frontières belges avec les autres pays voisins lorsque le véhicule assuré n'est plus en état de rouler (transport de passagers jusqu'à leur domicile en Belgique et dépannage du véhicule), que l'assuré soit à l'origine de l'accident ou non.

Garantie BOB

- ✓ L'Assurance au Kilomètre couvre, en cas d'accident de la circulation avec le véhicule assuré, les dommages corporels subis par le conducteur « BOB » qui ne cohabite pas avec l'assuré, pour autant que l'assuré ait été passager et n'ait pas été en mesure de conduire pour des raisons d'intoxication punissables par la loi.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Garanties de base:

La responsabilité civile

Ne sont pas couverts:

- ✗ les dommages corporels causés à la personne responsable du sinistre (c'est le rôle de l'Assurance Conducteur);
- ✗ les dégâts matériels au véhicule automoteur assuré (c'est le rôle de l'assurance Omnium) et aux effets personnels situés à l'intérieur;
- ✗ la responsabilité civile si un voleur ou un receleur provoque un accident avec le véhicule assuré.
- ✗ Les dommages qui sont provoqués par la participation du véhicule automoteur assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés par les autorités.

Garanties optionnelles:

Protection Juridique

Dans le cadre d'un recours civil ou d'une défense pénale impliquant le véhicule assuré, Belfius Direct Assurances prend en charge les frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris les honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier de justice, à concurrence d'un montant maximum de 37.500 euros (avec un seuil d'intervention de 148,74 euros). Si le tiers responsable est insolvable, Belfius Direct Assurances prend en charge l'indemnité dont ce tiers vous est redevable pour un montant maximal de 6.250 euros. En outre, dans le cadre de certains litiges contractuels, Belfius Direct Assurances prend en charge jusqu'à 37.500 euros la défense de vos intérêts.

Omnium

Vous avez le choix entre deux formules:

- Petite Omnium: votre véhicule est assuré en cas d'incendie, de bris de vitres, de vol ou tentative de vol, de dégâts causés par les forces de la nature et de heurts avec des animaux en liberté.
- Full Omnium: en plus de la Petite Omnium, votre véhicule est assuré en cas de perte totale ainsi que pour tous les dégâts matériels résultant d'un accident ou d'un acte de vandalisme, que l'assuré soit en tort ou non. La Full Omnium prévoit une franchise fixe de 500 euros. Celle-ci peut être réduite de moitié (à 250 euros) moyennant une surprime.

La valeur assurée de votre véhicule dépend de sa valeur facturée et n'excède pas cette valeur, sauf si vous avez choisi une augmentation de la valeur assurée, auquel cas le maximum assurable est de 110 %.

Assurance Conducteur

Belfius Direct Assurances indemnise tout conducteur autorisé du véhicule assuré pour les dommages résultant d'une lésion corporelle et/ou de son décès à la suite d'un sinistre impliquant le véhicule assuré, que le conducteur soit responsable ou non. Les montants de ces indemnisations figurent dans nos conditions générales.

Véhicule de remplacement ou budget mobilité

Si le véhicule assuré est volé ou immobilisé à la suite d'un accident, d'un incendie, d'un acte de vandalisme ou d'une panne en Belgique, Luxembourg ou jusqu'à un maximum de 30 km au-delà des frontières belges avec les autres pays voisins, Belfius Direct Assurances met à votre disposition un véhicule de remplacement jusqu'à ce que vous disposiez à nouveau d'un véhicule, avec un maximum de 30 jours consécutifs. Belfius Direct Assurances assure, en outre, le remorquage du véhicule endommagé. Au lieu d'un véhicule de remplacement, vous pouvez également opter pour un budget mobilité de maximum 85 euros par jour et un maximum de 850 euros au total.

Garanties optionnelles:

Protection Juridique

Ne sont pas couverts:

- les amendes, les transactions pénales, etc.
- le recours civil contre des tiers responsables si le sinistre en principal est inférieur au seuil d'intervention de 148,74 euros;
- les dégâts qui surviennent pendant la participation ou la préparation à des compétitions de véhicules automoteurs, des émeutes, des attentats, des actes de violence collective, des grèves et des lock-out;

Omnium

Ne sont pas couverts en Petite et Full Omnium:

- les dommages survenus alors que le véhicule est réquisitionné par une autorité compétente;
- les dommages résultant de la participation de l'assuré à des émeutes, attentats, actes de violence d'inspiration collective, grèves et lock-out;
- les dégâts de roussissement causés au revêtement intérieur (dégâts liés au feu sans flammes).

Ne sont pas couverts en Full Omnium:

- les dégâts causés par une conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants;
- les dégâts qui se limitent aux pneus de votre véhicule;
- les dégâts causés aux objets transportés dans votre véhicule.

Assurance Conducteur

Ne sont pas couverts:

- Les dégâts causés par une conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Responsabilité Civile - Droit de recours

Dans les situations suivantes, nous pouvons vous demander de nous rembourser les indemnisations que nous avons versées aux victimes:

- ! Omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque à assurer;
- ! Sinistre causé intentionnellement par l'assuré;
- ! Conduite en état d'ivresse ou dans un état similaire;
- ! Conduite du véhicule assuré par une personne qui, au moment du sinistre, ne répond pas aux conditions prescrites par la loi (âge, absence de permis valable, déchéance ou restriction du droit de conduire);
- ! Absence de certificat de contrôle technique;
- ! Nombre de passagers transportés dépassant celui autorisé par la loi ou par votre contrat.

Protection Juridique:

Le montant minimal du litige doit être de 148,74 euros.

Omnium:

Franchise - Une franchise fixée contractuellement sera déduite de votre indemnité en Omnium (uniquement pour la Full Omnium).

Indemnisation - En cas de dégât ou de perte totale du véhicule assuré, Belfius Direct Assurances prend en charge les frais de réparation ou la valeur du véhicule. Dans ce dernier cas, le montant de la dépréciation est défini conformément au système d'indemnisation inscrit dans le contrat d'assurance. Nous diminuons de ce montant la valeur de l'épave, sauf si vous nous chargez de la vente de cette dernière.

Véhicule de remplacement ou budget mobilité:

Uniquement pour les sinistres ou des pannes survenus en Belgique, au Luxembourg ou jusqu'à un maximum de 30 km au-delà des frontières belges avec les autres pays voisins.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert(e) par les garanties Responsabilité Civile, Protection Juridique, Omnium et Assurance Conducteur dans tous les pays figurant sur votre certificat d'assurance (anciennement carte verte), sauf ceux qui sont rayés de la liste.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de changements en cours de contrat concernant, par exemple, l'utilisation ou les caractéristiques du véhicule ou l'identité du preneur d'assurance ou des conducteurs.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance du sinistre et notamment les mesures de prévention indiquées aux conditions générales et particulières.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat d'assurance. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions, sans générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat a une durée d'un an et est reconductible tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le preneur d'assurance qui est un "consommateur" au sens du Code de Droit Économique peut, après la première année, résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit de d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.